



DECISION N° 183--- /MBPE/DGD DU 26 SEPT 2022

**Portant création d'une Equipe Projet Chargée de la mise en place
du Cadre de Conformité Volontaire de la Direction Générale des Douanes**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu **la Constitution ;**
 - Vu **la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964** instituant un Code des Douanes ;
 - Vu **le décret n° 2021-800 du 08 décembre 2021** portant organisation du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
 - Vu **le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022** portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu **le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022** portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu **le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022** portant attributions des Membres du Gouvernement ;
 - Vu **le décret n° 2020-83 du 15 janvier 2020** portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
 - Vu **le décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019** portant promotion du Colonel DA Pierre Aphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
 - Vu **l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017** portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
 - Vu **l'Accord sur la Facilitation des Echanges de l'Organisation Mondiale du Commerce du 07 décembre 2013 ;**
 - Vu **le Programme de Facilitation des Echanges en Afrique de l'Ouest lancé en 2018 ;**
 - Vu **la Recommandation de l'Organisation Mondiale des Douanes promouvant l'outil sur le Cadre de Respect Volontaire à la loi ;**
- Considérant les nécessités de service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, une Equipe Projet chargée de la mise en place d'un Cadre de Conformité Volontaire.

Article 2 : L'Equipe Projet chargée de la mise en place d'un cadre de Conformité Volontaire a pour missions de :

- Faire un diagnostic des risques inhérents aux processus et structures de l'Administration des Douanes dans une optique de prévention du risque de non-conformité volontaire ;
- Elaborer un plan de mise en œuvre de dispositifs de prévention appropriés ;
- Valider les activités de mise en œuvre ;
- Coordonner les activités de mise en œuvre ;
- Evaluer les activités de mise en œuvre en relevant toutes les contraintes et difficultés ;
- Formuler à l'attention du Directeur Général des Douanes toutes suggestions à même d'assurer la mise en œuvre efficiente des diligences.

Article 3 : L'Equipe Projet est composée comme suit :

• **Président :**

Colonel AKE Aboa Léopold, Conseiller Technique, Président du Comité des Réformes

• **Vice-Président :**

Colonel AWEDE Hugues, Directeur de la Réglementation et du Contentieux

• **Secrétariat :**

- M. ZOHIN Yehe Serge, Sous-directeur de la Qualité et du Partenariat avec le Secteur Privé ;
- Commandant GBAH Kobenan Hermann, Chef de Bureau de la Valeur et de la Législation ;
- M. BROU Arnaud, Chargé d'études à la Direction de l'Analyse des Risques et du Renseignement(DARRV).

• **Membres :**

- Le Chef de Division Contrôle Interne (Inspection Générale)
- Un représentant de la Direction de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le Secteur Privé ;
- Un représentant la Direction de la Réglementation et du Contentieux ;
- Un représentant la Direction de Ressources Humaines ;
- Un représentant la Direction de l'Analyse des Risques et du Renseignement ;
- Un représentant la Direction de la Statistique et des Etudes Economiques ;
- Un représentant la Direction des Systèmes d'Information ;
- Un représentant la Direction des Régimes Economiques ;



- Un représentant la Direction des Enquêtes Douanières ;
- Un représentant la Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux ;
- Le Chef de l'Unité de Gestion des OEA.

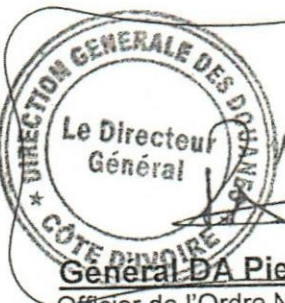
Article 4 : L'Equipe Projet peut requérir, en cas de besoin, toute expertise qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Article 6 : L'Equipe Projet adresse au Directeur Général des Douanes, un rapport périodique sur l'état d'avancement des travaux.

Article 7 : La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment la Décision n°037/MBPE/DGD du 30 mars 2022, et prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS :

| | |
|---------------------------|---|
| MBPE/CAB | |
| DGD | 1 |
| DGA | 2 |
| IGD | 1 |
| Toutes Directions Douanes | |



General DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

